

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1079

présenté par
Mme Bareigts

ARTICLE 42

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 16 :

« Si les autorités organisatrices concernées s'écartent de l'avis du comité sur ces programmes d'investissements, elles doivent motiver leur décision. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.